



Government
of Canada

Industry, Trade
and Commerce

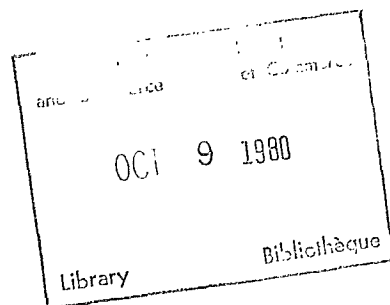
Import Analysis

Pub. No. 02680 - B

Gouvernement
du Canada

Industrie
et Commerce

Analyse des importations



LOCO-TRACTEURS

JANVIER À DÉCEMBRE 1979

LES DONNÉES PARAISSANT DANS LA SECTION III DU PRÉSENT
RAPPORT NE DOIVENT ÊTRE REPRODUITES SANS OBTENIR LA
PERMISSION DE D'ANALYSE DES IMPORTATIONS

Further information available from Import
Analysis, Corporate Systems Branch,
Industry, Trade & Commerce, Ottawa Canada,
K1A 0H5

Pour plus amples renseignements s'adresser à
l'Analyse des importations, Direction des
systèmes intégrés, Industrie et Commerce,
Ottawa Canada, K1A 0H5

TABLES DES MATIÈRES

SECTION I - Portée de l'analyse

SECTION II - Production canadienne

SECTION III - Analyse des importations

SECTION IV - Tarifs du Canada et de l'étranger

RÉFÉRENCES: (1) Tarif douanier: numéro 42700-1

(2) Commerce du Canada.- Importations
Classe d'importation 575-59

SECTION I

PORTÉE DE L'ANALYSE

Le présent rapport se fonde sur une analyse détaillée des importations de loco-tracteurs réalisés au cours de la période de janvier à décembre 1979. Ces produits figurent normalement dans la classe d'importation suivante de Statistique Canada: 575-59 "Voitures, chemin de fer, tramways et industrielles, n.d.a."

SECTION II

PRODUCTION CANADIENNE

D'après les renseignements provenant du Ministère, les loco-tracteurs ne sont pas fabriqués au Canada.

SECTION III

ANALYSE DES IMPORTATIONS

Les importations de loco-tracteurs figurent dans le tableau suivant

IMPORTATIONS DE LOCO-TRACTEURS

JANVIER À DÉCEMBRE 1979

<u>Article</u>	<u>Quantité</u> (No.)	<u>Valeur</u> (\$)	<u>RÉGION D'ENTRÉE</u>		
			<u>Ontario</u>	<u>Provinces des Prairies</u>	<u>Colombie Britannique</u>
			<u>(% de la quantité)</u>		
Loco-tracteurs	29	2,387,000	59	31	10

NOTE: Les valeurs sont en dollars canadiens et fondées sur les prix F.A.B. à l'usine.

SECTION V

TARIFS DU CANADA ET DE L'ÉTRANGER

CANADA

Les loco-tracteurs compris dans cette analyse sont tarifables en vertu du numéro tarifaire suivant, le plus souvent appliqué.

<u>Numéro tarifaire</u>	<u>Description</u>	<u>Tarif de préférence britannique</u>	<u>Tarif de la nation la plus favorisée</u>	<u>Tarif général</u>	<u>Tarif de préfé- rence général</u>
42700-1	Machines, n.d., et accessoires, dispositifs, appareillages de commande et outils devant servir avec ces machines; pièces de ce qui précède.	2.5%	15%	35%	2.5%

Sauf lorsqu'il s'agit de l'importation au Canada des marchandises énumérées dans ce numéro, le gouverneur en conseil, sur l'avis du ministre de l'Industrie et du Commerce, peut, s'il juge qu'il y va de l'intérêt public et qu'il n'est pas possible de se procurer ces marchandises en s'adressant à l'industrie canadienne, remettre les droits spécifiés dans ce numéro à l'égard desdites marchandises et les paragraphes 17(2), (3), (4), (5) et (8) et la Loi sur l'administration financière s'appliquent dans le cas d'une remise accordée en vertu de cette clause.

Ces tarifs étaient en vigueur durant la période analysée.

Les numéros tarifaires et les taux de douane sont sujets à des changements, et on devra les vérifier en s'adressant directement au:

Secrétariat de la Direction des Programmes des Douanes
Ministère du Revenu National
Douanes et Accise
OTTAWA, Ontario
K1A 0L5

PAYS ÉTRANGERS

Prière d'adresser les demandes relatives aux tarifs et aux règlements commerciaux des pays étrangers aux:

Bureaux Internationaux
Ministère de l'Industrie et du Commerce
OTTAWA, Ontario
K1A 0H5

Analyse des importations
Direction des systèmes intégrés
Ministère de l'Industrie et du Commerce
235, rue Queen
OTTAWA, Ontario
K1A 0H5

Le 10 juin 1980